



Conseil économique et social

Distr. générale
18 septembre 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration en 2025

Décision

Page

Première session ordinaire, du 4 au 7 février 2025

2025/1	Descriptifs de programmes de pays	3
2025/2	Prorogation de programmes de pays en cours	3
2025/3	Reconduction et élargissement de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins et de son fonds autorenewable	3
2025/4	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration	4
2025/5	État d'avancement de l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection	5
2025/6	Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2023 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration.....	5
2025/7	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2025.....	6

Session annuelle, du 10 au 13 juin 2025

2025/8	Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2024	7
2025/9	Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF	7
2025/10	Prorogation de programmes de pays en cours	8
2025/11	Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.....	8
2025/12	Exposé sur la culture institutionnelle et la diversité.....	9
2025/13	Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement.....	9

* Réédité pour des raisons techniques le 13 octobre 2025.



2025/14	Rapport annuel de 2024 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF et réponse de l'administration.....	10
2025/15	Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2024 et réponse de l'administration.....	10
2025/16	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2024 et réponse de l'administration.....	11
2025/17	Rapport annuel sur le profil de risque de l'UNICEF	11
2025/18	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé: rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2024	12
Deuxième session ordinaire, du 2 au 5 septembre 2025		
2025/19	Plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029	12
2025/20	Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025	13
2025/21	Exposé sur les mesures prises par l'UNICEF pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale	14
2025/22	État d'avancement de l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection	15
2025/23	Budget intégré de l'UNICEF pour 2026-2029	15
Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2025 au titre des points 6 a), Descriptifs de programme de pays, et 6 b), Prorogation de programmes de pays en cours, de l'ordre du jour		
2025/24	Descriptifs de programmes de pays	17
2025/25	Prorogation de programmes de pays en cours	17

Première session ordinaire, du 4 au 7 février 2025

2025/1

Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour la Colombie, l'Éthiopie, l'Iraq, le Paraguay et le Rwanda ([E/ICEF/2025/P/L.1](#) à [E/ICEF/2025/P/L.5](#)) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 12 novembre au 2 décembre 2024 ;

2. *Approuve*, conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour la Colombie, l'Éthiopie, l'Iraq, le Paraguay et le Rwanda ([E/ICEF/2025/P/L.1](#) à [E/ICEF/2025/P/L.5](#)).

*Première session ordinaire
7 février 2025*

2025/2

Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

Prend note de la prorogation de six mois du programme de pays pour l'Afrique du Sud, laquelle a été approuvée par la Directrice générale et est présentée dans le tableau figurant dans le document [E/ICEF/2025/P/L.6](#).

*Première session ordinaire
6 février 2025*

2025/3

Reconduction et élargissement de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins et de son fonds autorenouvelable

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* qu'il a mis en place l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins en 1991 et qu'il a approuvé de façon périodique la reconduction de l'Initiative pour des périodes de cinq ans, de 1991 à 2025 (décisions 1996/17, 2000/14, 2005/12, 2010/15, 2015/5 et 2020/4) et l'élargissement de son champ d'application (décision 2015/5) ;

2. *Approuve* la reconduction de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins pour une période de cinq ans allant de 2026 à 2030 ;

3. *Approuve également* la modification de la capitalisation autorisée du fonds autorenouvelable sous-jacent en la faisant passer de 100 millions de dollars à 250 millions de dollars, sous réserve de l'apport de contributions à des fins spéciales ;

4. *Approuve en outre* la création d'un guichet supplémentaire à fort impact (fonds autorenouvelable), doté d'une capitalisation autorisée de 200 millions de dollars, sous réserve de l'apport de contributions à des fins spéciales ;

5. *Approuve* la création d'un autre guichet consacré aux urgences de santé publique (fonds autorenouvelable), qui fera l'objet d'une capitalisation distincte et

dont le démarrage sera décidé par la Directrice générale de l'UNICEF, sous réserve de l'apport de contributions à des fins spéciales ;

6. *Se félicite* que l'UNICEF entende collaborer avec d'autres entités des Nations Unies afin qu'elles puissent avoir accès à l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins, souligne qu'il importe que l'UNICEF continue de collaborer avec d'autres partenaires concernant l'accès à l'Initiative et demande à l'UNICEF de le tenir informé, dans les rapports existants, des résultats obtenus.

*Première session ordinaire
6 février 2025*

2025/4

Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des rapports d'évaluation et des réponses de l'administration présentés par l'UNICEF à la première session ordinaire de 2025 ;

2. *Prend également note* des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 et encourage l'UNICEF à en tirer parti pour éclairer le processus de rédaction du Plan stratégique pour 2026-2029, selon qu'il conviendra, afin notamment de parvenir à réaliser les objectifs de développement durable ayant trait aux enfants et à atteindre de manière équitable tous les enfants, partout dans le monde, pour leur permettre d'exercer leurs droits ;

3. *Encourage* l'UNICEF à renforcer son impact transformateur et à déployer des approches de programmation intégrée, telles que la consolidation des systèmes multisectoriels, afin d'améliorer la cohérence, l'efficacité et la viabilité des programmes du Fonds ;

4. *Incite* l'UNICEF à explorer d'autres pistes de financement innovantes et à continuer de lui présenter des stratégies et initiatives axées sur l'obtention de fonds à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique ;

5. *Se félicite* que l'UNICEF entende définir une série de priorités ciblées dans son Plan stratégique pour 2026-2029 ;

6. *Encourage* l'UNICEF à tenir des consultations inclusives et transparentes avec les États Membres et d'autres parties prenantes à toutes les étapes de l'élaboration de son Plan stratégique pour 2026-2029, ainsi qu'à tenir compte des observations ainsi recueillies dans le processus de rédaction du Plan, selon qu'il conviendra ;

7. *Encourage également* l'UNICEF à renforcer la collaboration interne entre la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi, le Bureau de l'évaluation et l'UNICEF Innocenti-Centre mondial de la recherche et de la prospective, afin de faciliter, entre autres, le recentrage sur l'obtention de résultats du point de vue des réalisations ;

8. *Souligne* qu'il est nécessaire d'assurer une coopération, une cohérence, une coordination et une complémentarité institutionnelles solides, en particulier au niveau des pays, en tenant compte des mandats et des atouts propres à chaque entité ;

9. *Rappelle* ses décisions 2021/3 et 2021/18 et encourage l'UNICEF, dans la mesure où son mandat l'y autorise, à œuvrer en faveur d'une coopération plus étroite,

d'une plus grande cohérence, d'une meilleure coordination et de davantage de complémentarité dans les domaines du développement, de la réduction des risques de catastrophe, de l'action humanitaire et de la pérennisation de la paix ;

10. *Encourage* l'UNICEF à renforcer stratégiquement son utilisation des données au moyen de l'établissement de partenariats mondiaux avec un large éventail de partenaires de développement, en tenant compte de la résolution 2013/21 du Conseil économique et social sur les principes fondamentaux de la statistique officielle.

*Première session ordinaire
6 février 2025*

2025/5

État d'avancement de l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des consultations menées en vue de créer un groupe de travail et de définir le mandat permettant de rendre opérationnel le groupe de travail chargé de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des fonctions de gouvernance et de contrôle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » ([JIU/REP/2023/7](#)), et adopte le mandat défini ;

2. *Constate* que le Bureau a, en coordination avec les bureaux des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), entrepris d'établir la liste de candidatures au groupe de travail, et salue la nomination ultérieure des membres du groupe de travail, nommés conformément aux dispositions du paragraphe 16 de la décision 2024/15 ;

3. *Rappelle* le paragraphe 8 de la décision 2024/15 concernant l'inscription à l'ordre du jour de chacune de ses sessions de l'état d'avancement de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection en tant que question appelant une décision, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, et demande de nouveau au groupe de travail de présenter régulièrement des informations actualisées aux conseils participants, si nécessaire.

*Première session ordinaire
6 février 2025*

2025/6

Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2023 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* avec satisfaction de l'opinion sans réserve formulée pour 2023 par le Comité des commissaires aux comptes, du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ([A/79/5/Add.3](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2025/AB/L.2](#)) ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par l'UNICEF dans l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et demande au Fonds de donner suite aux recommandations en attente d'application, ainsi que de tenir compte des recommandations pertinentes du Comité des commissaires aux comptes dans ses activités de planification stratégique pour la période 2026-2029 ;

3. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 5 de sa décision 2020/6, du paragraphe 3 de sa décision 2021/4, du paragraphe 4 de sa décision 2023/4 et du paragraphe 3 de sa décision 2024/4, et prie l'UNICEF de veiller à ce que les recommandations relatives à la gestion des partenaires de réalisation soient appliquées en temps utile ;

4. *Demande* à l'UNICEF d'organiser, avant la session annuelle de 2025, une réunion d'information informelle du Bureau du Contrôleur sur les prévisions actuelles concernant les incidences financières de l'Initiative visant à renforcer les gains d'efficacité dans les sièges de l'UNICEF.

*Première session ordinaire
6 février 2025*

2025/7

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des hypothèses de croissance élevée, moyenne et faible des recettes pour 2025, telles que présentées dans le tableau 3 du document [E/ICEF/2025/AB/L.1](#) ;

2. *Approuve* un budget de 186 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les activités entreprises à des fins spéciales, dont 105 millions de dollars de mises de fonds et 81 millions de dollars pour les autres dépenses liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé, ainsi que l'établissement d'un plafond de 85 millions de dollars pour les autres ressources, sur la base de l'hypothèse de croissance moyenne présentée dans le tableau 3 du document [E/ICEF/2025/AB/L.1](#) ;

3. *Autorise* l'UNICEF à faire ce qui suit :

a) Réaffecter les ressources entre les différentes rubriques budgétaires au titre des ressources ordinaires (selon les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus), à concurrence de 10 % des montants approuvés ;

b) Réduire ou augmenter les dépenses dans la limite des montants indiqués dans les colonnes I et III du tableau 3 du document [E/ICEF/2025/AB/L.1](#) si les recettes générées par les collectes de fonds atteignent les niveaux indiqués dans ces mêmes colonnes ;

c) Engager des dépenses supplémentaires entre deux de ses sessions, à concurrence du montant imputable aux fluctuations des taux de change, si cela est nécessaire pour exécuter le plan de travail pour 2025 ;

4. *Approuve* un montant de 18,6 millions de dollars, soit 10 % du montant consacré aux activités entreprises à des fins spéciales en 2025 au titre des ressources ordinaires (186 millions de dollars), pour le mois de janvier 2026, à imputer sur le budget annuel consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2026 ;

5. *Invite* la Directrice générale à trouver de nouveaux marchés et à en tirer parti, si l'occasion se présente entre deux sessions, et à le tenir informé dans le cadre d'exposés informels.

*Première session ordinaire
6 février 2025*

Session annuelle, du 10 au 13 juin 2025

2025/8

Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2024

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2024 ainsi que du rapport sur l'application du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 ; du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ; de la présentation des fonctions et des organes de contrôle indépendants de l'UNICEF ; du compendium des données et du tableau de bord des résultats ;

2. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social les rapports susmentionnés ainsi qu'un résumé des observations et orientations qu'il a formulées ;

3. *Prend note* du rapport sur les recommandations du Corps commun d'inspection, y compris les réponses de l'administration aux 15 recommandations formulées par celui-ci qu'il est appelé à examiner ;

4. *Demande* à l'UNICEF de veiller à ce que les processus de changement organisationnel (notamment l'Initiative visant à renforcer les gains d'efficacité dans les sièges, l'Initiative Future Focus et l'examen du modèle de fonctionnement) soient fondés sur des dossiers de décision, des estimations des risques et des projets pilotes solides, et de consulter de manière proactive l'Association mondiale du personnel sur ces processus ;

5. *Demande également* à l'UNICEF de lui rendre compte régulièrement, en temps voulu, de la mise en œuvre des processus de changement organisationnel, le premier exposé devant lui être présenté en juillet 2025 au plus tard.

*Session annuelle
12 juin 2025*

2025/9

Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Prend note du rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF ([E/ICEF/2025/19](#)).

*Session annuelle
12 juin 2025*

2025/10

Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

Prend note des premières prorogations pour un an des programmes de pays pour le Guatemala et le Soudan du Sud, lesquelles ont été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau du document publié sous la cote [E/ICEF/2025/P/L.8](#).

*Session annuelle
12 juin 2025*

2025/11

Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* de la mise à jour fournie par l'UNICEF sur les progrès accomplis en matière de prévention et de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le cadre plus large de la sauvegarde et de la gestion des risques ;

2. *Exhorte* l'UNICEF à poursuivre ses efforts pour appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ;

3. *Demande* à l'UNICEF, avec l'engagement ferme et le soutien de l'administration, de continuer à renforcer les mesures visant à garantir l'adoption, à l'échelle du système, d'une approche cohérente centrée sur les personnes victimes ou rescapées et qui permette de prévenir et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

4. *Demande également* à l'UNICEF de continuer à accroître l'efficacité et l'efficience de ses efforts de collaboration interorganisations et à l'échelle du système en matière de prévention, de protection et de lutte, notamment en réalisant des évaluations conjointes des partenaires de réalisation et en participant aux activités conjointes de renforcement des capacités de ceux-ci, et grâce à un effort de mobilisation de la population ;

5. *Demande en outre* à l'UNICEF de contribuer à l'élaboration d'une brève synthèse collective, qu'il fera figurer dans ses rapports, décrivant les progrès réalisés conjointement et les difficultés communes rencontrées par l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

6. *Encourage* la direction de l'UNICEF à garantir une bonne dotation en personnel, disposant de connaissances spécialisées et d'un financement suffisant et durable pour prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

7. *Rappelle* les paragraphes 8 et 9 de sa décision 2023/10 concernant le Système de divulgation des fautes professionnelles, se félicite des mesures prises par l'UNICEF pour expérimenter le système, et demande à l'organisation de continuer à rendre compte de tous les résultats et des enseignements tirés selon les modalités existantes de communication de l'information et de contribuer aux efforts que déploie le Secrétariat de l'ONU pour déterminer si le Système et la base de données ClearCheck de l'ONU peuvent être utilisés en complément l'un de l'autre.

Session annuelle

12 juin 2025

2025/12

Exposé sur la culture institutionnelle et la diversité

Le Conseil d'administration

Prend note de l'exposé de l'UNICEF sur la culture institutionnelle et la diversité ([E/ICEF/2025/17](#)).

Session annuelle

12 juin 2025

2025/13

Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. *Accueille* avec intérêt les informations fournies par l'UNICEF sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par l'UNICEF dans la mise en œuvre de la liste récapitulative des mesures à appliquer au titre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe de la note d'information, et demande qu'il soit remédié aux progrès inégaux dans certains domaines ;

3. *Rappelle* sa décision 2024/11 et réaffirme son ferme attachement à la réforme du système des Nations Unies pour le développement ;

4. *Demande* à l'UNICEF de contribuer aux exercices de configuration des équipes de pays des Nations Unies et à la mise en œuvre de leurs résultats, afin de s'assurer que sa présence au niveau national réponde aux besoins, priorités et contraintes propres à chaque pays de programme ;

5. *Demande également* à l'UNICEF de redoubler d'efforts pour contribuer aux gains d'efficacité interinstitutions et à l'échelle du système, notamment en élargissant le recours aux services partagés à l'échelle mondiale et à des services de soutien communs ainsi qu'au partage des locaux, en accordant la priorité aux mesures les plus économiques et les plus rentables ;

6. *Demande en outre* à l'UNICEF de continuer à verser la totalité de ses contributions au titre de la participation au financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ;

7. *Rappelle* ses décisions 2022/16, 2023/15 et 2024/11, et prie l'UNICEF de prendre des mesures supplémentaires pour s'assurer que les descriptifs de programme

de pays sont établis à partir des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, notamment a) en communiquant au Conseil d'administration la confirmation écrite des coordonnatrices et coordonnateurs résidents concernant l'alignement des projets de descriptifs de programme de pays et b) en informant dans les meilleurs délais les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des nouveaux programmes et accords financiers signés pour mettre en œuvre les descriptifs de programme de pays, conformément au Cadre de gestion et de responsabilité ;

8. *Demande* à l'UNICEF de continuer à travailler avec d'autres entités des Nations Unies afin de développer la programmation conjointe en intégrant des objectifs et des indicateurs pertinents dans son Plan stratégique pour 2026-2029, et au niveau des pays, conformément à son mandat et à la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

9. *Prie* l'UNICEF de respecter tous les éléments du Cadre de gestion et de responsabilité et l'encourage à participer de manière constructive à l'examen du Cadre.

*Session annuelle
12 juin 2025*

2025/14

Rapport annuel de 2024 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de 2024 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF ([E/ICEF/2025/23](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2025/24](#)) ;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'intégration solide du rôle de la fonction d'évaluation dans le projet de plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029, notamment pour faire progresser l'application du principe de responsabilité, l'apprentissage et le processus de changement ;

3. *Se félicite* que l'UNICEF entende renforcer encore le rôle de la fonction d'évaluation dans le cadre de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle, et l'encourage à poursuivre ses efforts en vue de favoriser une culture de l'évaluation dans l'ensemble de l'organisation, avec l'appui et la participation résolue de la direction ;

4. *Demande* au Bureau de l'évaluation de l'UNICEF de lui présenter ses plans de travail annuels chiffrés lors de sa première session ordinaire à partir de 2026 ;

5. *Redit* l'importance de garantir la pleine indépendance de la fonction d'évaluation ainsi que son accès direct au Conseil d'administration, et encourage la direction de l'UNICEF à assurer le financement adéquat et durable de cette fonction et à la doter d'un personnel suffisant.

*Session annuelle
12 juin 2025*

2025/15**Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2024 et réponse de l'administration***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2024 ([E/ICEF/2025/21](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2025/22](#)) ;
2. *Se félicite* des progrès accomplis par le Bureau de la déontologie s'agissant de promouvoir et d'asseoir une tradition de respect de la déontologie à l'UNICEF ;
3. *Redit* l'importance de garantir la pleine indépendance du Bureau de la déontologie ainsi que son accès direct au Conseil d'administration, et encourage la direction de l'UNICEF à assurer le financement adéquat et durable de ce Bureau et à le doter d'un personnel suffisant.

Session annuelle
12 juin 2025

2025/16**Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2024 et réponse de l'administration***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport annuel que lui a adressé le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF pour 2024 ([E/ICEF/2025/AB/L.3](#)), de ses deux additifs ([E/ICEF/2025/AB/L.3/Add.1](#) et [E/ICEF/2025/AB/L.3/Add.2](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2025/AB/L.4](#)), et accueille avec satisfaction l'avis général selon lequel le cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation est pertinent et efficace ;
2. *Prend également note* des progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne et des investigations et demande à l'UNICEF d'assurer la mise en œuvre intégrale et rapide de toutes les recommandations d'audit ;
3. *Prend note en outre* du rapport annuel du Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit au Conseil d'administration pour 2024 ;
4. *Redit* l'importance de garantir la pleine indépendance du Bureau de l'audit interne et des investigations ainsi que son accès direct au Conseil d'administration, et encourage la direction de l'UNICEF à assurer le financement adéquat et durable de ce Bureau et à le doter d'un personnel suffisant ;
5. *Invite* l'UNICEF à organiser une réunion d'information informelle du Conseil d'administration avec le Comité consultatif pour les questions d'audit avant la session annuelle de 2026.

Session annuelle
12 juin 2025

2025/17

Rapport annuel sur le profil de risque de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur le profil de risque de l'UNICEF ([E/ICEF/2025/25](#)), notamment les six risques d'importance stratégique qui se présentent pour l'organisation pour la période 2025-2026, et se félicite des mesures proposées par l'UNICEF pour y faire face efficacement ;

2. *Encourage* l'UNICEF à communiquer avec le Conseil d'administration et à le consulter à tout moment au sujet des risques si ces derniers dépassent l'appétit pour le risque de l'organisation et sa capacité à gérer ces risques ;

3. *Demande* à l'UNICEF, au titre du point récurrent sur le profil de risque inscrit à l'ordre du jour, d'inclure dans son rapport annuel des informations sur les mesures prises pour garantir la mise en œuvre systématique des politiques et des pratiques en matière de risques, et de veiller à ce que la conformité soit intégrée dans l'ensemble de l'organisation et encouragée chez les partenaires de réalisation.

*Session annuelle
12 juin 2025*

2025/18

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2024

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du document intitulé « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2024 » ([E/ICEF/2025/AB/L.5](#)) ;

2. *Prend également note* du fait que les recettes figurant dans le rapport sont soumises à un audit externe et que les résultats non financiers sont donnés à titre indicatif.

*Session annuelle
12 juin 2025*

Deuxième session ordinaire, du 2 au 5 septembre 2025

2025/19

Plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029

Le Conseil d'administration

1. *Approuve* le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029 ([E/ICEF/2025/29](#) et [E/ICEF/2025/29/Add.1](#)), qui sera mis en œuvre conformément à la présente décision, prend note de ses annexes et demande à l'UNICEF de lui fournir, à sa session annuelle de 2026, des données de référence, des jalons et des objectifs actualisés pour le Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du nouveau Plan stratégique ;

2. *Note* que le Plan stratégique, cadre stratégique global de l'UNICEF, n'est pas négocié au niveau intergouvernemental, et a conscience que le Plan stratégique

comprend des références à certains termes et documents qui n'ont pas été approuvés au niveau intergouvernemental dans le système des Nations Unies ;

3. *Demande* à l'UNICEF de mettre en œuvre le Plan stratégique pour 2026-2029 conformément aux principes d'appropriation des programmes par les pays, en tenant compte des priorités et besoins nationaux de ceux-ci, en comprenant leurs différents contextes et leurs caractéristiques particulières, et guidé par les traités internationaux relatifs aux droits humains et les principes humanitaires pour l'assistance humanitaire ;

4. *Demande* également à l'UNICEF de lui présenter, lors de sa session annuelle de 2028, un examen approfondi à mi-parcours du Plan stratégique pour 2026-2029 et de ses annexes et, si nécessaire, des informations actualisées sur le Plan et sur le Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources afin d'assurer une mise en œuvre efficace, un suivi rigoureux et de meilleurs résultats ;

5. *Rappelle* le paragraphe 8 de sa décision 2025/13 et demande à l'UNICEF d'inclure dans le rapport annuel de la Directrice générale sur la mise en œuvre du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029, y compris dans son examen à mi-parcours, des informations sur les résultats obtenus conjointement avec les entités du système des Nations Unies pour le développement et identifiés au moyen d'indicateurs communs et complémentaires.

*Deuxième session ordinaire
5 septembre 2025*

2025/20

Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* du dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 ([E/ICEF/2025/31](#)) ;

2. *Prend note* des tendances actuelles concernant les ressources ordinaires et les autres ressources et de leurs incidences sur la capacité de l'UNICEF de s'acquitter de son mandat ;

3. *Encourage* les États Membres à accroître leurs contributions aux ressources ordinaires et les modalités de financement flexibles – y compris les contributions pluriannuelles et thématiques – et à effectuer leurs versements en temps voulu pour favoriser une exécution efficace ;

4. *Engage* l'UNICEF à continuer d'encourager les États Membres, dans le cadre de dialogues structurés et soutenus sur le financement, à privilégier les contributions aux ressources ordinaires et à abandonner les ressources strictement préaffectées au profit de financements plus prévisibles et de meilleure qualité, conformément aux engagements du pacte de financement ;

5. *Prend acte* avec inquiétude de la diminution des fonds thématiques, ressources dont l'organisation a absolument besoin pour accélérer la programmation en vue d'atteindre les objectifs définis dans le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025, en particulier dans les domaines qui ne bénéficient pas de financements suffisants, et encourage les États Membres à privilégier également cette option de financement flexible ;

6. *Rappelle* le paragraphe 8 de sa décision 2024/25 et demande à l'UNICEF, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de fournir, dans les futurs rapports communs harmonisés, des informations sur les obstacles qui entravent la mise en œuvre intégrale de la politique commune de recouvrement des coûts ;

7. *Encourage* l'UNICEF à poursuivre son travail avec les États Membres et les autres partenaires contributeurs, afin d'assurer la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts, tout en évitant d'utiliser les ressources ordinaires pour subventionner des activités financées par d'autres ressources.

*Deuxième session ordinaire
5 septembre 2025*

2025/21

Exposé sur les mesures prises par l'UNICEF pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'exposé sur les mesures prises par l'UNICEF pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale ([E/ICEF/2025/18/Rev.1](#)) ;

2. *Prie* l'UNICEF de continuer de prendre des mesures concrètes à cet égard, y compris au niveau des pays ;

3. *Prend note* des efforts déployés par l'UNICEF pour mettre en œuvre les recommandations du Corps commun d'inspection qui lui sont propres et celles qui intéressent l'ensemble du système des Nations Unies concernant l'éradication du racisme et de la discrimination raciale, qui sont énoncées dans la note intitulée « Review of measures and mechanisms for addressing racism and racial discrimination in United Nations system organizations: managing for achieving organizational effectiveness » (Examen des mesures et mécanismes de lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies : pour une gestion propice à l'efficacité institutionnelle) ([JIU/NOTE/2022/1/Rev.1](#)), et prie l'UNICEF de continuer de mettre en œuvre ces recommandations, conformément aux paragraphes 12 et 13 de la décision 2024/10 du Conseil d'administration, notamment en renforçant la coopération au moyen d'une coordination interinstitutions formelle ;

4. *Demande* à l'UNICEF de prendre des mesures pour prévenir toute forme de discrimination raciale dans le recrutement, la rétention et le perfectionnement des cadres, ainsi que d'envisager de nouvelles initiatives telles que des partenariats avec des institutions régionales, des programmes de stages, des bourses et des programmes Jeunes administrateurs ;

5. *Demande également* à l'UNICEF de veiller à recruter du personnel sur une base géographique aussi large que possible à tous les niveaux, y compris aux postes d'encadrement et de direction ;

6. *Invite* l'UNICEF à veiller à ce que des ressources soient consacrées à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, conformément à la recommandation 3 énoncée dans la note du Corps commun d'inspection ;

7. *Demande* à l'UNICEF d'informer le Conseil d'administration des mesures prises pour veiller à ce que les actions de lutte contre le racisme et la discrimination

raciale soient dûment prises en compte dans son approche lors de la mise en œuvre des recommandations énoncées dans la note du Corps commun d'inspection ;

8. *Exhorte* l'UNICEF, conformément à la recommandation 5 énoncée dans la note, à collaborer avec le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination afin d'établir un cadre de responsabilité à l'échelle du système, qui indique les résultats attendus, les effets observés et les principaux indicateurs de performance en matière d'éradication du racisme et de la discrimination raciale, afin de permettre l'intégration de ces activités dans les rapports et systèmes de gestion des ressources humaines réguliers ;

9. *Décide* d'ajouter un point à l'ordre du jour sur l'éradication du racisme et de la discrimination raciale, pour décision, lors de la première session ordinaire de 2026, et demande à l'UNICEF de présenter un rapport distinct détaillant toutes les mesures qu'il a prises à cet égard, y compris en ce qui concerne les indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis, pour veiller à ce que la question bénéficie d'une visibilité suffisante.

*Deuxième session ordinaire
5 septembre 2025*

2025/22

État d'avancement de l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision 2024/15, dans laquelle il a décidé de participer aux travaux d'un groupe de travail conjoint chargé d'étudier le rapport du Corps commun d'inspection relatif à l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et des Conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (JIU/REP/2023/7), auxquels prendraient également part des représentants des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS et de celui d'ONU-Femmes ;

2. *Rappelle* que, dans sa décision 2024/15, il est demandé au groupe de travail de présenter régulièrement des informations actualisées aux conseils participants, si nécessaire, après la première session ordinaire de 2025 ;

3. *Se félicite* des informations actualisées présentées par le groupe de travail conjoint à la deuxième session ordinaire de 2025 ;

4. *Demande* au groupe de travail conjoint de s'acquitter sans délai de son mandat, conformément à la feuille de route approuvée, et de présenter en temps utile des propositions concrètes pour examen par les conseils d'administration participants, le cas échéant ;

5. *Encourage* le groupe de travail conjoint à prendre en compte, dans l'exécution de son mandat, les éléments nouveaux et les propositions de réforme émanant de l'Initiative ONU80, en vue de créer des possibilités de synergies ;

6. *Demande* à l'UNICEF, y compris à ses bureaux indépendants, de fournir en temps utile un appui analytique et technique au groupe de travail conjoint, à la demande de celui-ci ;

7. *Demande de nouveau* que le secrétariat du Conseil d'administration fournisse au groupe de travail, lorsqu'il en fait la demande, des services d'information et d'appui, afin de faciliter ses travaux.

*Deuxième session ordinaire
5 septembre 2025*

2025/23

Budget intégré de l'UNICEF pour 2026-2029

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du budget intégré de l'UNICEF pour 2026-2029, comme demandé dans la décision 2009/20 ;

2. *Approuve* le plan de ressources intégré, qui servira de cadre financier au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029 et a été établi sur la base des prévisions relatives aux ressources disponibles, à leur utilisation et à la réserve de ressources ordinaires ;

3. *Approuve également* pour le Programme mondial et régional un budget de 195,6 millions de dollars prélevés sur les ressources ordinaires, dans la limite des ressources disponibles, et de 900,0 millions de dollars prélevés sur les autres ressources, sous réserve que les contributions aux autres ressources soient reçues pendant la période 2026-2029 ;

4. *Approuve en outre* l'établissement d'un budget d'un montant maximal de 697,0 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes de pays à financer au moyen des ressources ordinaires en 2026, sous réserve que les ressources requises soient disponibles et que les prévisions financières demeurent valables ;

5. *Autorise* la Directrice générale à créer, selon les besoins, des postes de direction supplémentaires à financer sur les ressources du budget institutionnel approuvé, et à lui en rendre compte dans le rapport annuel qu'elle lui présentera ;

6. *Approuve* l'ouverture de crédits d'un montant de 2 501,3 millions de dollars au titre du budget institutionnel pour 2026-2029, qui servira à financer l'exécution des activités menées dans les domaines de l'efficacité du développement, de la coordination des initiatives de développement des Nations Unies, de la gestion et des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre des activités entreprises à des fins spéciales, et note que ce budget sera financé à hauteur de 1 067,3 millions de dollars par les ressources ordinaires et à hauteur de 1 434,0 millions de dollars par les autres ressources provenant du recouvrement des coûts ;

7. *Note* que, dans le cadre des activités entreprises à des fins spéciales, il est prévu d'utiliser des ressources pour la collecte de fonds dans le secteur privé, pour laquelle un budget lui sera présenté pour examen et approbation chaque année à sa première session ordinaire ;

8. *Prie* la Directrice générale de continuer de :

a) Fournir des informations financières effectives selon la présentation du plan de ressources intégré et évaluer les résultats au regard du budget intégré dans les rapports annuels qu'elle lui présentera ;

b) Lui soumettre pour approbation un plan de ressources intégré actualisé, chaque année à sa deuxième session ordinaire, après examen des prévisions financières sur lesquelles il repose ;

9. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget intégré de l'UNICEF pour 2026-2029 (E/ICEF/2025/AB/L.7) et des recommandations qui y figurent, et prie l'UNICEF de lui présenter, d'ici à la première session ordinaire de 2026, un point informel sur les mesures prises par l'administration pour donner suite à ces recommandations ;

10. *Demande* à l'UNICEF de lui présenter un point informel sur les mesures prises par l'administration pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif avant l'examen des points de l'ordre du jour relatifs au budget intégré ;

11. *Rappelle* sa décision 2025/8 et demande à l'UNICEF de lui rendre compte régulièrement, en temps voulu, de la mise en œuvre des processus de changement organisationnel, notamment l'Initiative Future Focus, l'Initiative visant à renforcer les gains d'efficacité dans les sièges, les changements apportés aux effectifs et leurs incidences financières, le prochain examen devant lui être présenté en novembre 2025 et être suivi de mises à jour régulières avant chacune de ses sessions en 2026.

*Deuxième session ordinaire
5 septembre 2025*

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2025 au titre des points 6 a), Descriptifs de programme de pays, et 6 b), Prorogation de programmes de pays en cours, de l'ordre du jour

2025/24

Descriptifs de programmes de pays

Le Conseil d'administration a approuvé, conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, notamment les budgets indicatifs globaux, pour l'Arménie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Libéria, la Macédoine du Nord, Oman, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, la Serbie, y compris le cadre de résultats et d'allocation des ressources pour le Kosovo (au titre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU), le Timor-Leste, la Türkiye, et le Turkménistan (E/ICEF/2025/P/L.9 à E/ICEF/2025/P/L.24 et E/ICEF/2025/P/L.18/Add.1).

*Deuxième session ordinaire
3 septembre 2025*

2025/25

Prorogation de programmes de pays en cours

1. Le Conseil d'administration prend note de la première prorogation de deux mois des programmes de pays pour l'Argentine, l'Eswatini, la Géorgie, la Malaisie, le Mexique et la Somalie, de la prorogation de deux mois du programme de pays pour l'Afrique du Sud (deuxième prorogation consécutive), et de la première prorogation d'un an des programmes de pays pour le Liban, la Libye, le Panama, la Tunisie et l'Uruguay, lesquelles ont toutes été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 du document publié sous la cote E/ICEF/2025/P/L.25/Rev.1;

2. Le Conseil d'administration a approuvé la proposition de prorogation de deux mois du programme de pays pour Cuba (deuxième prorogation consécutive), la prorogation de deux mois du programme pour la sous-région du Golfe (deuxième prorogation consécutive), la prorogation de deux mois du programme de pays pour le Soudan (cinquième prorogation consécutive), la prorogation d'un an des programmes de pays pour le Mali, la République arabe syrienne et le Yémen (deuxième prorogation consécutive), la prorogation d'un an des programmes de pays pour le Burkina Faso et le Myanmar (quatrième prorogation consécutive), la prorogation d'un an du programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée (cinquième prorogation consécutive), la prorogation de deux ans du programme de zone pour les femmes et les enfants palestiniens en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans l'État de Palestine, et la prorogation de deux ans du programme de pays pour l'Afghanistan (sixième prorogation consécutive), lesquelles sont toutes présentées dans le tableau 2 du document publié sous la cote [E/ICEF/2025/P/L.25/Rev.1](#).

*Deuxième session ordinaire
3 septembre 2025*